*"Le Pont de la Guerre à la Paix."*

*—Le Prince de Galles.*

LE MINISTRE DES FINANCES DU DOMINION DU CANADA
offre en souscription au public

# L'Emprunt de la Victoire 1919

## $300,000,000 d'obligations, 5½%, remboursables en or

**soit dans cinq ans—le 1er novembre 1924**
**soit dans quinze ans—le 1er novembre 1934**

au choix du souscripteur, et portant intérêt à compter du 1er novembre 1919.

Le capital est payable sans frais, aux bureaux du Ministre des Finances et Receveur Général du Canada, à Ottawa, ou aux bureaux des Assistants Receveurs Généraux à Halifax, Saint-Jean, N.-B., Charlottetown, Montréal, Toronto, Winnipeg, Regina, Calgary et Victoria.

Les obligations peuvent être enregistrées quant au capital, ou quant au capital et à l'intérêt, à n'importe lequel des bureaux ci-dessus énumérés.

L'intérêt est payable sans frais semestriellement, les 1er mai et 1er novembre, à toute succursale canadienne d'une banque incorporée.

**Capital et intérêt sont payables en or**
**Coupures: $50, $100, $500 et $1,000**

## Prix d'émission: 100 et les intérêts courus
## Revenu: 5½% par année

**Le produit de l'Emprunt servira à payer les dettes contractées; à solder les frais de démobilisation (y compris les primes de démobilisation, les prêts aux soldats-colons, et autres dépenses causées par le rétablissement des soldats dans la vie civile); à faire des avances à la construction navale et autres entreprises nationales, inscrites au programme de reconstruction industrielle du Canada, et à l'ouverture de crédit pour l'achat de céréales, substances alimentaires, bois et autres produits. Il sera dépensé tout entier au Canada.**

Les versements devront être effectués aux dates suivantes:—

| | |
|---|---|
| 10% en souscrivant; | 20% le 9 janvier 1920; |
| 20% le 9 décembre 1919; | 20% le 10 février 1920; |
| 31.21% le 9 mars 1920. | |

Le dernier 31.21% se décompose ainsi: 30%, reliquat du Capital; 1.21%, intérêts courus depuis le 1er novembre jusqu'aux dates des versements.

Un semestre complet d'intérêt sera payé le 1er mai 1920, ce qui établit l'obligation au pair (100) plus l'intérêt.

Le montant des obligations souscrites peut être payé intégralement au pair sans intérêt au moment de la souscription, ou bien à l'une des dates fixées pour les versements ultérieurs, en y ajoutant les intérêts courus aux taux de 5½% par année.

*Maintenez en activité les fermes et les manufactures du pays.*

**Autorisation**

Cet emprunt est autorisé par une loi du Parlement du Canada et constitue, pour le capital et l'intérêt, une dette du Fonds consolidé du Revenu.

**Montant et Attribution**

Cette émission est au montant de $300,000,000, non compris la valeur des souscriptions à être soldées (s'il y en a) par la conversion d'émissions antérieures. (Voir le verso de la formule de souscription ci-jointe). Cependant le Ministre des Finances se réserve le droit d'accepter tout ou partie des souscriptions au delà de $300,000,000.

**Versement initial et défaut de payer les autres**

Tous les chèques, traites, etc., devront être faits à l'ordre du Ministre des Finances. En cas de non-paiement d'un versement à échéance, les paiements précédents pourront être confisqués et l'attribution annulée. Les souscriptions qui ne seront pas payées comptant, devront être accompagnées d'un dépôt de 10%. Elles seront transmises par les solliciteurs autorisés, Toute succursale canadienne d'une banque incorporée pourra aussi accepter les souscriptions et délivrer des reçus.

**Paiements anticipés**

Le montant des obligations souscrites peut être payé intégralement, au pair sans intérêt, au moment de la souscription ou bien à l'une des dates fixées pour les versements ultérieurs, en y ajoutant les intérêts courus jusqu'à date. D'après cette disposition, le paiement des souscriptions peut se faire comme suit:

**Montant des versements**

Si les obligations sont payées en totalité le ou avant le 15 novembre 1919, le pair sans intérêt, ou 100%.

Si les quatre derniers versements sont effectués le 9 décembre 1919, la balance de 90% et l'intérêt ($90.52 par $100).

Si les trois derniers paiements sont effectués le 9 janvier 1920, la balance de 70% et l'intérêt ($70.84 par $100).

Si les deux derniers versements sont effectués le 10 février 1920, la balance 50% et l'intérêt ($51.08 par $100).

Si le dernier versement est effectué le 9 mars 1920, la balance 30% et l'intérêt ($31.21 par $100).

**Le paiement ne peut être effectué qu'aux dates fixées pour les versements**

Le paiement des versements ou de la balance due ne peut être effectué, après le 15 novembre 1919, qu'à l'une ou l'autre des dates fixées pour les versements.

**Coupures et enregistrement**

Des obligations au porteur munies de coupons, seront émises en coupures de $50, $100, $500, et $1,000, et pourront être enregistrées quant au capital. Le premier coupon à détacher de ces obligations deviendra dû le 1er mai 1920.

Des obligations entièrement nominatives, dont l'intérêt sera payable au porteur par chèque du gouvernement, seront émises en coupures de $500, $1,000, $5,000, $10,000, $50,000, $100,000, ou tout multiple de $100,000.

**Paiement de l'intérêt**

Un semestre complet d'intérêt, au taux de 5½% par année, sera payé le 1er mai 1920.

**Nature des obligations**

En souscrivant, les souscripteurs doivent indiquer la nature des obligations et le genre de coupures qu'ils désirent, et ces titres leur seront remis par la banque quand ils en auront complété le paiement.

**Remise des obligations**

Les obligations au porteur de la présente émission seront prêtes au moment où s'ouvrira la souscription et pourront être remises aux souscripteurs désireux de payer leurs obligations comptant. Les obligations nominatives quant au capital seulement ou entièrement nominatives seront remises aux souscripteurs se libérant par anticipation, dès que la formalité de l'enregistrement aura été accomplie.

**Lieu de paiement**

Tous les paiements devront être effectués à la banque désignée par le souscripteur.

**Certificats provisoires**

Des reçus non-négociables seront délivrés à tout souscripteur désirant payer par versements. Ces reçus seront échangeables contre les obligations elles-mêmes, à la banque du souscripteur, lorsqu'il y fera son versement final.

**Échange d'obligations**

Sur demande adressée au Ministre des Finances ou à l'un des assistants receveurs généraux, et moyennant le paiement de 25 cents pour chaque nouvelle obligation émise, les détenteurs d'obligations entièrement nominatives, sans coupons, auront en tout temps le droit de les convertir en obligations avec coupons; de même les détenteurs d'obligations munies de coupons pourront les convertir en obligations entièrement nominatives, sans coupons.

On peut obtenir des formules de souscription de tout solliciteur officiel, de tout comité de l'Emprunt de la Victoire ou de ses membres, et de toute succursale canadienne d'une banque incorporée.

**Les listes de souscription seront fermées le ou avant le 15 novembre 1919.**

MINISTÈRE DES FINANCES,
OTTAWA, LE 27 OCTOBRE 1919.

# Formule officielle de souscription à l'Emprunt de la Victoire 1919

.....engage.....à acheter les Obligations de la Victoire ci-dessous spécifiées et à en effectuer le paiement conformément aux prescriptions du prospectus officiel.

Team No. 19
Capt. LOUIS S. SOLWELL
VICTORY LOAN 1919

Nom du souscripteur .....
(Écrire lisiblement, donner le prénom et spécifier M., Mme, ou Mlle)

Adresse .....
(Rue et numéro)

.....
(Signature du souscripteur)

.....
(Bureau de poste et Province)

Montant des Obligations souscrites { Echéance 1924—$..... / Echéance 1934—$..... } Total $.....

Coupures désirées .....
(Indiquer l'un des montants: $50, $100, $500, ou $1,000. Les obligations en coupures de $50, et de $100, ne peuvent être entièrement enrégistrées).

Genre des Obligations .....
(Indiquer le genre par (a) au porteur, avec coupons, ou (b) nominatives avec coupons, ou (c) entièrement nominatives, intérêt payable par chèque).

S'il s'agit d'obligations nominatives, mentionner le nom et l'adresse qu'elles doivent porter. Donner le nom de baptême des femmes mariées.

.....
(Nom et prénom)

.....
(Rue et numéro)

.....
(Bureau de Poste et Province)

Nom et adresse de la banque où les paiements seront faits et les titres remis.

.....
(Nom de la banque)

.....
(Adresse)

.....
(Bureau de Poste et Province)

Si l'on a l'intention de payer intégralement avant le 9 mars 1920, indiquer à quelle date, si possible.....

Si des titres des emprunts antérieurs doivent servir au paiement partiel de cette souscription, donner dans l'espace ci-contre le montant des titres à convertir et mentionner les détails au verso: $.....

Montant payé en souscrivant - - - - - - - - $.....

NOTA—On ne doit pas remettre d'argent aux solliciteurs. L'une des formules suivantes doit être remplie et signée et rester attachée à la souscription.

**Emprunt de la Victoire 1919**

Compte No..... **Formule du Chèque** .....1919

Payez à l'ordre du Ministre des Finances, à Ottawa,

la somme de.....Dollars ($.....)

A.....
(Nom de la banque ou de la compagnie fiduciaire)

.....
(Adresse complète de la succursale ou de la compagnie fiduciaire)

.....
(Signature)

**Ne pas employer cette formule, si le souscripteur a un dépôt à la banque.**

**Promesse de payer au comptant** ——————————.....1919
**Pas plus tard que le 15 novembre 1919**

Au.....novembre 1919,.....promet.....de payer à l'ordre du Ministre des Finances, à Ottawa,

la somme de.....Dollars ($.....)

à.....(Nom de la banque) à.....(Adresse complète de la succursale)

en règlement de ma/notre souscription à l'Emprunt de la Victoire 1919.

.....
(Adresse du souscripteur, rue et numéro)

.....
(Bureau de Poste et Province)

.....
(Signature)

## Conversion d'Emprunts Antérieurs

Les détenteurs de Bons du Trésor du Dominion du Canada ou d'obligations des précédents emprunts de guerre ont le privilège d'affecter certaines de ces valeurs, énumérées ci-après, au paiement partiel de leur souscription à la présente émission, à la date du 15 novembre 1919, aux conditions suivantes:—

Team No. 19

Capt. LOUIS S. COLWELL

VICTORY LOAN 1919

**Les bons et obligations sur lesquels l'intérêt est payable le 1er décembre 1919 sont acceptés à leur prix d'émission, moins l'intérêt à courir du 15 novembre au 1er décembre. Des chèques pour le semestre d'intérêt complet échéant le 1er décembre 1919, sur les obligations entièrement nominatives, et pour l'intérêt dû le 1er décembre 1919 sur les bons du trésor, seront envoyés à tous les détenteurs dont les noms sont enregistrés le 15 novembre. Les coupons échéant le 1er décembre devront être détachés avant la remise des obligations avec coupons.**

| | Inscrire le montant des titres à convertir. |
|---|---|
| Bons du Trésor 5½%, échéance 1er juin 1920, à 100, moins l'intérêt à courir, ou $99.76 par $100 | $..... |
| Bons du Trésor 5½%, échéance 1er juin 1921, à 100, moins l'intérêt à courir, ou $99.76 par $100 | $..... |
| Obligations de l'Emprunt de la Victoire 5½%, échéance 1er décembre 1922, à 100, moins l'intérêt à courir, ou $99.76 par $100 | $..... |
| Obligations de l'Emprunt de la Victoire 5½%, échéance 1er novembre 1923, à 100, plus les intérêts courus, ou $100.21 par $100 | $..... |
| Obligations de l'Emprunt de Guerre 5%, échéance 1er décembre 1925, à 97½, moins l'intérêt à courir, ou $97.28 par $100 | $..... |

(Les valeurs ci-dessus seront acceptées en paiement partiel de l'une ou l'autre des deux catégories d'obligations de la présente émission.)

| | |
|---|---|
| Obligations de l'Emprunt de la Victoire 5½%, échéance 1er décembre 1927, à 100, moins l'intérêt à courir, ou $99.76 par $100 | $..... |
| Obligations de l'Emprunt de Guerre 5%, échéance 1er octobre 1931, à 97½, plus les intérêts courus, ou $98.12 par $100 | $..... |
| Obligations de l'Emprunt de la Victoire 5½%, échéance 1er novembre 1933, à 100, plus les intérêts courus, ou $100.21 par $100 | $..... |

(Ces trois dernières valeurs ne seront acceptées qu'en paiement partiel des obligations de la présente émission à échéance de 1934.)

---

Lorsque les souscriptions doivent être partiellement acquittées en titres comme dans les cas ci-dessus, il n'y a rien à payer en souscrivant. La totalité des titres ainsi convertis doit être déposée à la banque du souscripteur au plus tard le 15 novembre 1919, et la banque fournira tous les renseignements nécessaires quant aux paiements à faire ultérieurement.

Seuls, les titres et valeurs ci-dessus énumérés seront acceptés pour fins de conversion.